

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 4 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le quatre mars à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt huit février par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2018 budget principal Commune
2. Compte de gestion 2018 budget annexe lotissement du Moulin
3. Compte administratif 2018 budget principal Commune
4. Compte administratif 2018 budget annexe lotissement du Moulin
5. Affectation des résultats 2018 budget principal Commune
6. Affectation des résultats 2018 budget annexe lotissement du Moulin
7. Taux des contributions directes 2019
8. Budget primitif 2019 budget principal Commune
9. Budget primitif 2019 budget annexe lotissement du Moulin
10. Cession de parcelles à l'Eurométropole - avis sur le projet de classement dans le domaine public métropolitain de voirie - Lotissement « La Prairie »
11. Acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à «l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...)» (art. L. 211-7-I du Code de l'environnement)
12. Avis sur la modification des statuts du SIVU « les Châteaux »
13. Signature d'une charte relative aux antennes-relais de téléphonie mobile entre la commune d'Achenheim et les opérateurs de téléphonie mobile
14. Subventions
15. Divers

Sont présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, M. Raymond SCHWEITZER, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Corinne DROEHNLE-BREIT ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL

M. Bernard MARTIN ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération N°2019 -01 : Compte de gestion 2018 Commune

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie d'Illkirch Collectivités et que le compte de gestion 2018 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2018 du Trésorier.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019 - 02 : Compte de gestion 2018 lotissement du Moulin

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie d'Illkirch Collectivités et que le compte de gestion 2018 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2018 du Trésorier.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019 – 03 Compte Administratif 2018 Budget principal Commune

Mme Monique KLEISER, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2018.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2018 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	2 210 701.85 €	2 066 550.19 €
Dépenses	1 215 909.50 €	1 674 797.62 €
Excédent	994 792.35 €	391 752.57 €
Déficit	/	/

= RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENT : 1 386 544.92 €

Arrête et approuve les résultats tels que résumés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019:- 04 Compte Administratif 2018 Budget annexe lotissement du Moulin

Mme Monique KLEISER, Adjointe au Maire présente le compte administratif 2018

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2018 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	2 219 132.02 €	304 067.61€
Dépenses	293 137.89 €	1 886 165.65€
Excédent	1 925 994.13€	0.00€
Déficit	0.00€	1 582 098.04€

Résultat global Excédentaire 343 896.09 euros

Arrête et approuve les résultats tels que résumé ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019- 05 :Affectation des résultats 2018 Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018, Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution global du budget 2018

Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître un résultat global de 1 386 544.92 euros,

Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 994 792.35 euros et d'un excédent d'investissement de 391 752.57 euros,

M. le Maire propose d'affecter

- au C/ 001 excédent d'investissement	391 752.57 euros
- au C/ 1068 excédent de fonctionnement capitalisés	200 000.00 euros
- au C/002 excédent de fonctionnement	794 792.35 euros

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019- 06 Affectation des résultats 2018 lotissement du Moulin

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018, Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution du budget 2018

Constatant que le compte Administratif 2018 fait apparaître un résultat global de 343 896.09 euros,

Ressortant d'un déficit d'investissement de 1 582 098.04 euros

Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 1 925 994.13 euros

M. le Maire propose d'affecter

- au C/ 002 excédent de fonctionnement 343 896.09 euros

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019 – 07 Taux des contributions directes 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au titre de l'année 2019 de ne pas augmenter le taux des contributions directes :

- 10,46% : Taxe d'habitation
- 14,82% : Taxe Foncière bâti
- 55,78% : Taxe Foncière non bâti

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019- 08 Budget Primitif 2019 Commune

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants à l'article L2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2019

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	2 346 272.35 €	1 760 664.92 €
Dépenses	2 346 272.35 €	1 760 664.92 €

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019- 09 Budget primitif 2019 lotissement du Moulin

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants à l'article L2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2019

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1 925 994.13 €	1 606 098.04€
Dépenses	1 816 098.04€	1 606 098.04€

Il en ressort un suréquilibre de fonctionnement de 109 896.09€

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2019-10 : Cession de parcelles à l'Eurométropole - avis sur le projet de classement dans le domaine public métropolitain de voirie - Lotissement « La Prairie »

La Foncière Hugues Aurèle a réalisé à Achenheim le lotissement dénommé « La Prairie », autorisé par le permis d'aménager n° 67 001 14 R0002 en date du 14 janvier 2015.

La voie de desserte, ainsi que leurs accessoires, sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Il s'agit du tronçon ouest de la rue des Mérovingiens, constitué de la parcelle section 33 n° 378 propriété de la Foncière Hugues Aurèle. Le projet de classement dans le domaine public de cette voie a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet.

Par ailleurs, les parcelles Section 33 n° 341, 342, 343, 344, 348 (en partie), 349 et 357, propriété de la commune d'Achenheim, de l'Association Foncière d'Achenheim et de la Foncière Hugues Aurèle, constituent le tronçon est de la rue des Mérovingiens permettant l'accès au lotissement depuis la route d'Ittenheim. Elles seront acquises à l'euro symbolique par l'Eurométropole, dans le cadre de la régularisation de la domanialité publique routière de ce tronçon de voirie.

Les biens et droits immobiliers concernés, sont cadastrés comme suit (plan ci-joint) : Commune d'Achenheim

- Propriété de la Foncière Hugues Aurèle
 - Section 33 n° 342/137 avec 1 are et 53 centiares
 - Section 33 n° 344/137 avec 43 centiares
 - Section 33 n° 378/137 avec 12 ares et 63 centiares
- Propriété de la commune d'Achenheim
 - Section 33 n° 341/137 de 2 ares et 12 centiares
 - Section 33 n° 343/137 de 73 centiares
 - Section 33 n° 349/241 de 4 ares et 40 centiares
 - Section 33 n° 357/157 de 22 centiares

- Propriété de l'Association Foncière d'Achenheim
Section 33 n° 348/240 (pour une partie de 74 centiares)

Les ouvrages de voirie seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole dès l'adoption par le Conseil de l'Eurométropole. Il appartient au Conseil municipal :

- de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées Section 33 n° 341/137 de 2 ares et 12 centiares, Section 33 n°343/137 de 73 centiares, Section 33 n° 349/241 de 4 ares et 40 centiares et Section 33 n° 357/157 de 22 centiares dont la commune est propriétaire.
- d'émettre un avis, conformément aux dispositions de la loi Chevènement, sur ce projet de classement dans le domaine public, préalablement à la délibération de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 avril 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes dont la commune est propriétaire :
 - Section 33 n° 341/137 de 2 ares et 12 centiares
 - Section 33 n°343/137 de 73 centiares
 - Section 33 n° 349/241 de 4 ares et 40 centiares
 - Section 33 n° 357/157 de 22 centiares
- Autorise le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de cession ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.
- Emet un avis favorable
 - au principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « La Prairie » à Achenheim, tronçon ouest de la rue des Mérovingiens;
 - à la reprise, par l'Eurométropole de la gestion de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
 - aux acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet et de la régularisation de la domanialité publique routière de l'accès est de la rue des Mérovingiens, à savoir, les parcelles de voirie ci-dessus mentionnées, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2019- 11: Acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à «l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...))» (art. L. 211-7-I du Code de l'environnement).

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence

pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'Ill.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'Ill d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé, par délibération du 19 décembre 2018, le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement. Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7, 12°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système

aquifère, correspondant à une unité hydrographique» prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2019-12 : Avis sur la modification des statuts du SIVU « Les Châteaux »

Les compétences de la Communauté de commune « Les Châteaux » relative à « la mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires » et « au transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire » ne pouvant être reprises par l'Eurométropole, la Communauté de communes avait décidé de restituer ces compétences aux 5 communes pour leur permettre de constituer un syndicat intercommunal.

Le syndicat intercommunal à vocation unique SIVU Les Châteaux a ainsi été créé par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016.

Celui-ci assure la continuité du service public en matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil périscolaire pour les usagers au sein d'un périmètre correspondant à celui des cinq communes de la Communauté de communes Les Châteaux.

Par délibération en date du 15 novembre 2016, le comité directeur du SIVU les Château avait adopté les statuts du SIVU. Il a décidé par délibération en date du 21 janvier 2019 de modifier ces statuts. Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux prononcée par arrêté du Préfet en date du 21 octobre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 restituant les compétences aux communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016 - 31 en date du 17 octobre 2016, relative à la création d'un syndicat intercommunal d'accueil du jeune enfant, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse, approbation des statuts et désignation des représentants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Les Châteaux,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 du comité directeur du SIVU les Châteaux adoptant les statuts,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 du comité directeur du SIVU les Châteaux modifiant les statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la modification des statuts du SIVU les Châteaux décidée par la délibération du 21 janvier 2019 du comité directeur, ci jointe.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2019-13 : Signature d'une charte relative aux antennes-relais de téléphonie mobile entre la commune d'Achenheim et les opérateurs de téléphonie mobile

En l'espace d'une décennie, les usages de la téléphonie mobile se sont imposés à l'ensemble de la société. Plébiscités par les ménages, ils ont par ailleurs permis aux entreprises comme aux services publics de se moderniser et d'offrir des services nouveaux- et devenus désormais indispensables - aux usagers. Cette véritable révolution de la communication nomade n'en est pour autant achevée :

le déploiement de la 4G et de la future 5G répondent en effet à la demande croissante de flux de données, que génèrent les Smartphones ou les tablettes numériques, et désignent la télécommunication mobile comme la caractéristique centrale de notre société.

Pour autant, la téléphonie mobile suscite au sein du public des interrogations portant sur l'innocuité de l'exposition aux ondes électromagnétiques, qui s'expriment à l'occasion, notamment, de l'installation d'antennes. Un rapport d'expertise de l'Agence Française de Sécurité sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) publié le 15 octobre 2009 a conclu à l'absence d'effets sanitaires constatés de court et long terme de l'exposition aux fréquences. Cependant, ces éléments n'ont pas permis l'apaisement des débats, d'autres rapports et en particulier la publication de l'étude Interphone sur les risques liés à l'utilisation de téléphones mobiles, ayant relancé la polémique. L'étude suggérait en effet l'existence d'un risque possible, mais avec des degrés d'incertitude élevés. Cette situation amène à des échanges souvent vifs entre associations et opérateurs et à des interpellations des collectivités aussi bien sur la mise à disposition de points hauts patrimoniaux que sur l'exposition des populations.

La Ville de Strasbourg, consciente des difficultés de gestion de cette problématique sur son territoire, a souhaité mener une action volontariste de dialogue et de recherche de compromis entre les différentes parties en s'appuyant sur les outils de démocratie de proximité mis en place depuis 2008.

Courant 2009, elle avait ainsi posé sa candidature - et a été retenue parmi 17 villes et arrondissements urbains - dans le cadre d'une expérimentation d'abaissement de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques de téléphonie mobile, dans le quartier de l'Esplanade. Son but était de vérifier, par la modélisation puis en situation, la possibilité d'abaisser la puissance d'émission des antennes par seuils successifs et de vérifier l'effet en termes d'exposition du public et de qualité de service.

En parallèle, elle avait créé un atelier de projet sur le sujet des ondes électromagnétiques, destiné à accompagner l'expérience technique par une démarche de concertation. Associant représentants associatifs et opérateurs de téléphonie, ainsi que des citoyens et des forces vives du quartier de l'Esplanade. Actif pendant plus d'un an, il a contribué à poser les termes d'un compromis social sur les usages de la téléphonie mobile, en s'appuyant notamment sur des contributions d'experts scientifiques dans une approche pluridisciplinaire. Prévue initialement pour le 1er trimestre 2010, l'expérience a connu au niveau national de multiples difficultés techniques et de définition des protocoles de mesure au sein du comité opérationnel installé pour en assurer le pilotage. Cela a amené à un retard de deux ans pour le lancement de l'expérimentation sur Strasbourg et à l'altération des objectifs initiaux. Ces aléas ont conduit la collectivité à renoncer, en décembre 2011, à sa participation.

Pour autant, la Ville de Strasbourg n'a pas renoncé à être active sur ce sujet sensible et a engagé une réflexion sur la rédaction d'une charte ambitieuse sur les antennes relais de téléphonie mobile.

Le contexte : une charte d'une validité de trois années avait été signée en décembre 2012 puis renouvelée entre la Ville de Strasbourg, les bailleurs sociaux (CUS HABITAT, HABITATION MODERNE) et les quatre opérateurs nationaux (BOUYGUES, FREE MOBILE, ORANGE, SFR)

Les objectifs

→ construire un cadre contractuel et évolutif pour le développement de la téléphonie mobile sur le territoire de la Ville de Strasbourg

→ adopter un principe de développement durable des réseaux de téléphonie mobile qui met en œuvre le principe de précaution et en incitant à la mutualisation des sites

→ instaurer la transparence entre cocontractants et vis-à-vis du public : Transmission par les opérateurs de toutes les données techniques nécessaires aux simulations (faire réaliser toute mesure de champ qui semble nécessaire, (information des riverains d'un site en création ou en évolution, information du public des résultats des mesures et des niveaux d'exposition simulés)

Les enjeux à l'échelle de l'Eurométropole

Toutes les communes sont potentiellement concernées car la question des ondes électromagnétiques reste sensible, indépendamment de la densité de population et des niveaux d'équipements en relais de télécommunication des communes.

Il est proposé, à toutes les communes de l'Eurométropole, l'élargissement du périmètre d'application de la charte aux communes qui souhaitent s'engager dans cette voie. Techniquement tout est prêt pour donner suite aux arbitrages qui pourraient être rendus (constitution anticipée des bases de données, tests de la nouvelle configuration intégrant les communes). il serait opportun d'anticiper le passage à la 5G qui nécessitera un important travail de mise à jour des bases antennaires à l'horizon 2020-2025.

Les améliorations attendues :

- accès à une expertise qui fait défaut localement sur un sujet très sensible pour les populations
- constitution d'une documentation objective de la thématique des ondes
- uniformisation dans le traitement des dossiers (communes et bailleurs sociaux), cohérence de la politique d'accompagnement du développement des TIC
- transparence des procédures et information du public

Il est proposé d'ouvrir le périmètre de la charte aux communes de l'Eurométropole avec les engagements suivants :

- Concernant les antennes existantes, à la réalisation d'un inventaire des installations existantes et à l'identification des points atypiques, aux fins de leur résorption à terme,
- concernant les implantations nouvelles et les modifications significatives d'antennes existantes, à la réalisation et la communication aux cosignataires, d'un dossier d'information permettant de s'assurer de la prise en compte des impacts potentiels du projet et de la minoration des émissions aux abords des équipements particuliers recevant des publics sensibles,
- à une information du public à l'occasion d'implantations ou sur demande de riverains.

Un nouveau mode de fonctionnement :

- La mutualisation des moyens d'expertise dont dispose la ville de Strasbourg au profit des communes candidates tout en préservant les prérogatives décisionnelles et de communication des maires avec leurs administrés.
- Un modèle de charte unique dans son contenu pour toutes les communes qui le souhaitent annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la charte

APPROUVE l'extension du périmètre incluant la commune d'Achenheim

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte relative aux antennes relais et à représenter la commune au sein de la commission consultative de suivi

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2019-14 : Subventions

Subvention à l'Association Génération Cirque

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Génération Cirque afin de participer aux frais généraux de formation des 2 lauréats reçus à l'Ecole Nationale de Cirque de Montréal. Le montant de cette subvention est le suivant :

400 euros par élève lauréat reçu à l'Ecole Nationale de Cirque de Montréal soit 800 euros au total sous réserve de la présentation des justificatifs de dépenses des 1500 euros liés aux frais généraux de formation des 2 élèves.

Les crédits étant inscrits au BP 2019. Approuvée à l'unanimité

Subvention à l'AT Handball pour l'occupation du gymnase du SIVU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 3048.50 € euros à l'AT Handball correspondant aux frais de location du gymnase d'Achenheim pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} juillet 2018.

Les crédits étant à inscrire au BP 2019. Approuvée à l'unanimité

Subvention Collège Paul Wernert

Vu la demande de subvention du collège Paul Wernert en date du 1^{er} février 2019 concernant quatre séjours en 2019,

Considérant que la commune souhaite participer aux voyages des élèves du collège qui sont domiciliés à Achenheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide d'attribuer un don par élève et par jour de voyage de 6 euros pour les enfants domiciliés à Achenheim ayant participé aux voyages organisés par le collège Paul Wernert au cours de l'année scolaire 2018/2019, correspondant à :

- 828 euros pour le séjour « la Norma 2019 » (23 élèves domiciliés à Achenheim- séjour du dimanche 10 mars au vendredi 15 mars 2019 soit 6 jours)
- 450 euros pour le séjour « Italie 2019 » (15 élèves domiciliés à Achenheim - séjour du vendredi 1^{er} avril au samedi 5 avril 2019 soit 5 jours)
- 270 euros pour le séjour « Voile 2019 » (9 élèves domiciliés à Achenheim - séjour du lundi 24 juin au vendredi 28 juin soit 5 jours)
- 72 euros pour l'échange « Rheinstetten » (6 élèves domiciliés à Achenheim – un jour en décembre 2018 et un jour en juin 2019)

Soit au total un don de 1620 € affecté aux voyages et sorties scolaires et versé au collège Paul Wernert. Les crédits étant inscrits au BP 2019.

Approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL

